



Institut suisse de droit comparé  
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung  
Istituto svizzero di diritto comparato  
Swiss Institute of Comparative Law



Association  
Henri Capitant



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE  
FACULTÉ DE DROIT

6 novembre 2020  
Dorigny, Lausanne

# Droit souple et co-régulation dans le contexte du COVID-19

6 novembre 2020, Lausanne

Présentations en français et en anglais

*Organisation : Institut Suisse de droit comparé,  
Association Henri Capitant et le Centre d'étude,  
de technique et d'évaluation législatives de l'Université de Genève*

Informations : [www.isdc.ch](http://www.isdc.ch) – Inscription : [news.isdc@unil.ch](mailto:news.isdc@unil.ch)  
Conférence en présentiel (places limitées) ou par vidéoconférence (Zoom)

- 13h30 **Introduction au colloque**  
Christophe Rapin, avocat, président du groupe suisse de l'association Henri Capitant  
Dr Lukas Heckendorn Urscheler, Vice-Directeur de l'Institut suisse de droit comparé
- 13h40 **Une introduction juridique au droit souple et à la corégulation**  
Prof. Alexandre Flückiger, Faculté de droit, Université de Genève
- 14h00 **Le droit souple de l'OMS à l'épreuve du COVID-19**  
Prof. Stéphanie Dagon, Faculté de droit et de médecine, Global Studies Institute et Institut de Santé Globale, Université de Genève
- 14h20 **Nudger la pandémie : les sciences comportementales pour renforcer l'effectivité des recommandations de comportement**  
Prof. Anne-Lise Sibony, UCLouvain
- 14h40 **Discussion**  
Modération : Dr Lukas Heckendorn Urscheler
- 15h00 *Pause*
- 15h20 **Pour un droit contractuel extraordinaire relativement obligatoire en temps de pandémie**  
Prof. Pascal Pichonnaz, Faculté de droit, Université de Fribourg
- 15h40 **Normes privées médicales : l'autorégulation du triage des malades du coronavirus (en anglais)**  
Dr Natassia Gili, greffière, Tribunal administratif fédéral
- 16h00 **Le droit souple à l'épreuve dans le bail et la construction**  
Dr Jacques Fournier, avocat et notaire, spécialiste FSA en droit immobilier et droit de la construction
- 16h20 **Discussion et conclusion**  
Modération : Dr Lukas Heckendorn Urscheler